Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260605-2026_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-35

L'an 2026, le 5 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : M GUERIN Jean-Louis donne pouvoir à M. RAOULT Jean-Philippe; Mme LE GALL Mélanie donne pouvoir à Mme LE PAVEC Claire ; Mme LE TEXIER Jacqueline donne pouvoir à Mme MOPIN Nelly ;

Secrétaire de séance : LE PAVEC Claire

Objet de la délibération : SDIS - Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.
En 2025, l'engagement fort des communes des Côtes-d'Armor en faveur du Fonds de concours du parc roulant (FCPR) a permis de financer l'acquisition de neuf véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), pour un montant total de 960 000 €.

Mis en place pour deux exercices consécutifs, le dispositif du FCPR est reconduit pour l'année 2026. L'objectif demeure la constitution d'un fonds d'un montant d'un million d'euros, permettant l'acquisition de neuf nouveaux VSAV et favorisant ainsi la poursuite du rajeunissement indispensable à la flotte opérationnelle.

Cette participation est calculée à hauteur d'1.50€/habitant, soit 1 053 euros pour Le Haut-Corlay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

DE PARTICIPER au financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50€ par habitant pour l'année 2026 ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)